



Conseil général
de
1081 Montpreveyres

Extrait de procès-verbal Conseil général de la Commune de Montpreveyres

Séance du : du 28 mars 2019

Présidence : M. Gabriel Klein

Présence : 26 Conseillers

PREAVIS MUNICIPAL 3/2019 : PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2019
Demande d'un crédit de 64'000 francs pour la gestion des eaux claires sur la rue du Village avec réfection partielle du revêtement en bordure du Garage Harmony

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal n° 3/2019 présenté le 28 mars 2019;
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit de 64'000 francs pour la gestion des eaux claires sur la rue du Village avec réfection partielle du revêtement en bordure du Garage Harmony,
- d'admettre le mode de financement proposé.

Accepté par vote à main-levée oui : 19 non : 1 abstention : 5

Le président ne vote pas

Ainsi délibéré en séance du 28 mars 2019

Montpreveyres, le 1^{er} avril 2019

Le Conseil général de Montpreveyres
Le Président La Secrétaire remplaçante


Gabriel Klein




Vitalia Torny

En application de l'article 145 de loi sur les communes LC, les décisions prises par le conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative - BLV 173.36). La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.